

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.03.04/213

Mercredi 11 avril 2012

Demande de subvention pour la réalisation
des études de conception de la nouvelle
station d'épuration des eaux usées
de CAP Excellence

COURRIER ARRIVÉ LE

18 AVR. 2012

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

L'An Deux Mil Douze, le mercredi 11 avril, à 15 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON (jusqu'à 15 heures 55), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 avril 2012.

PRÉSENTS : 14		
M. Éric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Éliane	GIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUËZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBÔT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
M. José GUIOLET	Mme Suzelle SÉVILLE
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT	M. Lambert NOMEL

EXCUSÉ : 2
M. Jacques BANGOU (jusqu'à 15 heures 55)
M. Éliane VESPASIEN

ABSENT : 1
M. Georges BRÉDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 255 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n° 2011.04.02/151 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2011 portant examen et vote du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2011 ;
- VU la délibération n° 2011.09.04/178 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2011 portant autorisation à donner au Président de signer le marché de mandat de réalisation de la nouvelle station d'épuration ;

CONSIDERANT le rapport du Président ;

Par convention de mandat en date du 5 mars 2012, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a confié à la SEMAG la réalisation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Le programme prévoit la réalisation de l'opération en deux tranches :

- ▶ Tranche ferme : Réalisation de la nouvelle station d'épuration de CAP EXCELLENCE pour une capacité de 90 000 Equivalents Habitants (EH)
- ▶ Tranche conditionnelle : Extension de la capacité à 120 000 EH, soit 30 000 EH supplémentaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération (hors rémunération du mandataire et hors acquisition foncière) s'élève à 45 000 000 € HT.

D'après le bilan prévisionnel, les études en phase conception sont estimées à 1 122 079 € HT soit 1 217 456 € TTC.

Les actions prévues sont les suivantes :

Action 1 : Réalisation des études nécessaires aux acquisitions foncières (*plan de bornage, document d'arpentage, expertise,...*) ;

Action 2 : Réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission ACT (*EP, AVP, PRO, ACT*).

Ces études porteront sur :

- Le transfert des effluents de la station d'épuration existante à la nouvelle station d'épuration ;
- La construction de la nouvelle station d'épuration ;
- Les travaux nécessaires au rejet de la nouvelle station d'épuration (*réhabilitation/ pose d'un émissaire*).

Action 3 : Réalisation des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (*dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ...*).

Action 4 : Réalisations des études complémentaires aux études de maîtrise d'œuvre :

- Etudes topographiques
- Etudes géotechniques

Action 5 : Réalisation de supports de communication facilitant la compréhension du projet et permettant une meilleure appréciation des ses enjeux (*Conception et impression de plaquettes de communication, conception et réalisation de panneaux d'information, ...*)

Les études préalables de conception qui seront menées permettront d'apporter des réponses précises sur le phasage de l'opération. Pour ce faire, CAP Excellence doit solliciter une demande de financement correspondant à l'ensemble de la phase « *études préalables* » jusqu'aux missions ACT des études et à l'obtention des autorisations, selon le plan de financement suivant :

FEDER (PO 2007/2013) (80%) :	897 663 € HT
CAP Excellence (20 %) :	224 416 € HT
<u>TOTAL :</u>	<u>1 122 079 € HT</u>

Après discussions et échanges de vues :

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITE ;

ARTICLE 1 – D'approuver le bilan initial financier prévisionnel annexé à la présente ;

ARTICLE 2 – D'approuver le projet d'études de conception :

ARTICLE 3 – D'approuver le plan de financement des études de conception selon la répartition suivante :

FEDER (PO 2007/2013) (80%) :	897 663 € HT
CAP Excellence (20 %) :	224 416 € HT
<u>TOTAL :</u>	<u>1 122 079 € HT</u>

ARTICLE 4 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement du FEDER et de lui donner tous pouvoirs pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

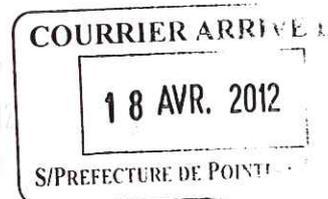
Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 17 avril 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le



**NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CAP EXCELLENCE
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (bilan initial)**

DEPENSES		1 099 000 €	93 415 €	1 192 415 €
PHASE CONCEPTION				
Etudes				
Maîtrise d'œuvre (1,75%)	739 000 €	62 815 €	801 815 €	
Etudes topographiques/Etudes foncières	50 000 €	4 250 €	54 250 €	
Etudes géotechniques	100 000 €	8 500 €	108 500 €	
Dossiers réglementaires	150 000 €	12 750 €	162 750 €	
Communication	50 000 €	4 250 €	54 250 €	
Reprographiques et insertions	10 000 €	850 €	10 850 €	
Rémunération du mandataire	23 079 €	1 962 €	25 041 €	
Rémunération du mandataire (2,1%)	23 079 €	1 962 €	25 041 €	
SOUS TOTAL PHASE CONCEPTION	1 122 079 €	95 377 €	1 217 456 €	
PHASE EXECUTION				
Etudes				
Maîtrise d'œuvre (1,75%)	739 000 €	6 800 €	86 800 €	
Coordination SPS	80 000 €	12 750 €	162 750 €	
Contrôle technique	150 000 €	6 800 €	86 800 €	
Essais externes (oxygénation, performances, ...)	80 000 €	1 615 €	20 615 €	
Reprographiques et insertions	19 000 €	53 805 €	686 805 €	
Assurance	633 000 €			
Travaux	42 200 000 €	3 587 000 €	45 787 000 €	
Transfert des effluents	3 800 000 €	323 000 €	4 123 000 €	
Station d'épuration de 90 000 EH extensible à 130 000 EH	36 000 000 €	3 060 000 €	39 060 000 €	
Emissaire en mer	1 900 000 €	161 500 €	2 061 500 €	
Démolition de la station d'épuration existante	500 000 €	42 500 €	542 500 €	
Rémunération du mandataire	921 921 €	78 363 €	1 000 284 €	
Rémunération du mandataire (2,1%)	921 921 €	78 363 €	1 000 284 €	
SOUS TOTAL PHASE EXECUTION	44 822 921 €	3 747 133 €	47 831 054 €	
TOTAL GENERAL	45 945 000 €	3 842 510 €	49 048 510 €	

DEPENSES				
PHASE CONCEPTION				
CAP EXCELLENCE			224 416 €	319 793 €
EUROPE			897 663 €	897 663 €
ETAT				0 €
CONSEIL REGIONAL				
CONSEIL GENERAL				
OFFICE DE L'EAU				
	20%			
	80%			
			95 377 €	
SOUS TOTAL PHASE CONCEPTION	100%		1 122 079 €	1 217 456 €
PHASE EXECUTION				
CAP EXCELLENCE			8 964 584 €	12 711 717 €
EUROPE			35 858 337 €	35 858 337 €
ETAT				0 €
CONSEIL REGIONAL				
CONSEIL GENERAL				
	20%			
	80%			
			3 747 133 €	
SOUS TOTAL PHASE EXECUTION	100%		44 822 921 €	47 831 054 €
TOTAL GENERAL			45 945 000 €	49 048 510 €

RECAPITULATIF GENERAL DES PARTICIPATIONS DES DIFFERENTS PARTENAIRES

	€ HT	TVA	€ TTC
CAP EXCELLENCE	9 189 000 €	3 842 510 €	13 031 510 €
Autres (EUROPE/ETAT/CR971/CG971/OE971)	36 756 000 €		36 756 000 €
TOTAL GENERAL (en €) :	45 945 000 €	3 842 510 €	49 787 510 €